

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du
1 - MATEU Thérèse	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe échelon 10	01/01/2023
2 - SURQUIVI Sébastien	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe échelon 8	01/01/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien

Le 13/01/2023

Le Président,

Thierry DEL POSO

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

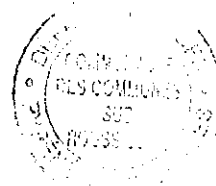
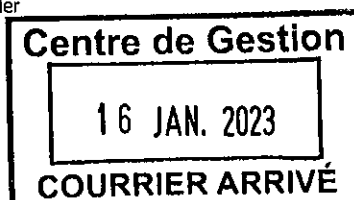


Tableau annuel d'avancement au Grade d'agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promovable à compter du
1 -CONSTANTINO Gilles	Agent de maîtrise échelon 10	01/01/2023
2-MAURETA Teddy	Agent de maîtrise échelon 9	01/01/2023
3-PAGANI Stéphan	Agent de maîtrise échelon 10	01/01/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 hommes

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien

Le 13 /01/2023

Le Président,

Thierry DEL POSO

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

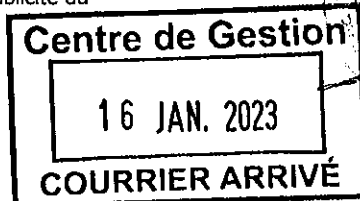


Tableau annuel d'avancement au Grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2022-1200 et 2022-1201 du 31/08/2022 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du
1	MME.FIGUERAS Colette	Rédacteur échelon 11	20/01/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le 13 /01/2023

Le Président,
Thierry DEL POSO,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

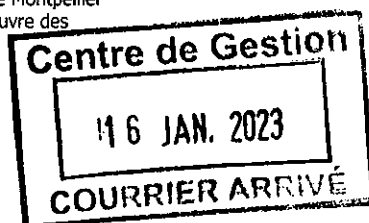


Tableau annuel d'avancement au Grade d'ingénieur hors classe

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n°2016-201 et n°2016-203 du 26 février 2016 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à compter du
1 - POURE Stéphane	Ingénieur principal échelon 5	16/04/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien

Le 13 /01/2023

Le Président,

Thierry DEL POSO

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

